

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000801-163

DATE : 1 avril 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

RÉAL ROBILLARD

Demandeur

c.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Défenderesse

et

LA GREAT WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

et

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Mis en cause

et

SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

Tiers intervenant

**JUGEMENT SUR LA DEMANDE POUR APPROUVER L'AVIS AUX MEMBRES
LES INFORMANT D'UNE TRANSACTION**

[1] **CONSIDÉRANT** la Demande pour approuver l'avis aux membres les informant d'une transaction déposée par le demandeur dans la présente action collective;

[2] **CONSIDÉRANT** le consentement de la défenderesse;

JS1699

[3] **CONSIDÉRANT** que le contenu des avis et des documents qui y sont annexés ne lie pas les mises-en-cause;

[4] **CONSIDÉRANT** que le contenu des avis et documents y annexés ne lient pas le tiers intervenant qui conserve tous ses droits et recours quant à ce contenu;

[5] **CONSIDÉRANT** que les avis proposés sont conformes aux exigences de l'article 590 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **ACCEUILLE** la Demande pour approuver l'avis aux membres les informant d'une transaction;

[7] **APPROUVE** l'avis aux membres, soit l'Annexe C du présent jugement et de l'entente de règlement (P-1);

[8] **AUTORISE** la défenderesse à aviser les membres de l'entente de règlement (P-1) selon les modalités prévues à cette entente;

[9] **DÉCLARE** que les membres souhaitant s'opposer à l'approbation par le Tribunal de l'entente (P-1) devront notifier leur opposition selon les modalités prévues à l'Annexe C, au plus tard le 31 mai 2021;

[10] **LE TOUT**, sans frais de justice.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

ANNEXE C-1

Avis aux membres en version française

UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT A ÉTÉ CONCLUE DANS L'ACTION COLLECTIVE VISANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

***** Cette action collective ne concerne pas tous les employés et retraités de Postes Canada. Veuillez lire attentivement cet avis pour déterminer si vous faites partie des membres du groupe de l'action collective.**

Une **entente de règlement** est intervenue entre la Société canadienne des postes (« Postes Canada ») et le Demandeur Réal Robillard dans l'action collective portant le numéro de dossier 500-06-000801-163. Cette entente est intervenue notamment à la suite de l'envoi par la Procureure générale du Québec d'une lettre à la Cour et aux parties confirmant la position que la *Loi sur l'assurance-médicaments* ne s'applique effectivement pas à Postes Canada, qui est un employeur fédéral. Le régime de Postes Canada n'a donc pas à se conformer à cette loi.

Bien qu'il n'y eût plus lieu dans les circonstances de s'engager dans un débat constitutionnel, les parties ont convenu de l'utilité de clarifier les droits des membres du groupe représenté par Réal Robillard.

MODALITÉS DU RÈGLEMENT

L'entente de règlement prévoit que Postes Canada devra envoyer, à ses frais, une lettre à tous ses employés actifs éligibles à son régime de soins médicaux complémentaires (« RSMC ») et retraités participants au RSMC qui résident au Québec confirmant leur droit de renoncer à la couverture d'assurance médicaments offerte par Postes Canada dans le cadre du RSMC et de s'inscrire au Régime général québécois d'assurance médicaments administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

L'entente prévoit également que Postes Canada ajoutera une copie de cette lettre à son Intrapost.

Les avocats du groupe de l'action collective ne demanderont aucun honoraire.

MEMBRES DU GROUPE DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous êtes un membre du groupe de l'action collective si :

- Vous êtes employé(e) actif ou retraité(e) de Postes Canada depuis le 8 juillet 2013, ou l'avez été à tout moment entre cette date et aujourd'hui.
- Vous résidez au Québec depuis le 8 juillet 2013, ou y avez résidé à tout moment entre cette date et aujourd'hui.

- Vous avez déboursé, alors que vous étiez âgé(e) de moins de 65 ans, des sommes excédentaires à la contribution maximale annuelle prévue par la *Loi sur l'assurance médicaments* en raison de la couverture d'assurances offerte par Postes Canada, à savoir :
 - de 992,00\$ pour la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014;
 - de 1 006,00\$ pour la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015;
 - de 1 029,00\$ pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016;
 - de 1 046,00\$ pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017;
 - de 1 066,00\$ pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018;
 - de 1 087,00\$ pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019;
 - de 1 117,00\$ pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020;
 - de 1 144,00\$ pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

AUDIENCE AU TRIBUNAL ET LE DROIT DES MEMBRES DU GROUPE D'Y PARTICIPER

L'entente de règlement **doit être approuvée par la Cour supérieure**. La demande d'approbation de l'entente de règlement sera entendue par l'honorable juge Martin F. Sheehan le **8 juin 2021 à 9h30 par audience virtuelle**. Si vous faites partie des membres du groupe de l'action collective et souhaitez être entendu par la Cour, vous devez transmettre vos arguments par écrit aux avocats du groupe **au plus tard le 31 mai 2021**. Un membre du groupe qui souhaite contester le règlement doit obligatoirement présenter dans sa contestation :

1. Son nom complet, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel en vigueur;
2. Une déclaration selon laquelle il estime être membre du groupe.
3. Un bref exposé de la nature et des motifs de la contestation.
4. Une déclaration sous peine de parjure affirmant que les renseignements précités sont véridiques et exacts.

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas à l'entente n'ont aucune mesure à prendre.

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES OU UNE COPIE DE L'ENTENTE

L'entente proposée est accessible sur le site web des avocats agissant en demande : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/robillard-societe-canadienne-postes-great-west-ramq/>

Si vous pensez être un membre du groupe et souhaitez recevoir des informations additionnelles sur l'entente, vous pouvez contacter les avocats des membres aux coordonnées suivantes :

Trudel Johnston & Lespérance
 750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
 Montréal (Québec) H2Y 2X8
 Tél. : 514 871-8385
 Fax : 514-871-8800
info@tjl.quebec

Trivium Avocats inc.

5005, boulevard Lapinière, bureau 4040

Brossard (Québec) J4Z 0N5

Tél. : 450 926-8383, poste 5006

Fax : 450 926 8246

**VEUILLEZ NE PAS APPELER LA DÉFENDERESSE ET LES
TRIBUNAUX À PROPOS DE CETTE ACTION COLLECTIVE**

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.

ANNEXE C-2

Avis aux membres en version anglaise

NOTICE OF A SETTLEMENT AGREEMENT IN THE CLASS ACTION AGAINST CANADA POST CORPORATION

***** Not all employees and retirees of Canada Post are concerned by this class action. Please read carefully to determine whether you are a class member.**

A **settlement agreement** has been reached between Canada Post Corporation (“Canada Post”) and Plaintiff Réal Robillard in the class action bearing Court file number 500-06-000801-163. This agreement has been reached following, among other things, a letter sent to the Court and the parties by the Attorney General of Québec confirming the position that the *Act respecting prescription drug insurance* does not apply to Canada Post, which is a federal employer. The plan offered by Canada Post therefore does not have to comply with this Act.

In these circumstances, although there is no longer a need to engage in a constitutional debate, the parties agreed on the usefulness of clarifying the rights of the class members represented by Réal Robillard.

TERMS OF THE SETTLEMENT

The settlement agreement provides that Canada Post will be required to send, at its expense, to all of its active employees eligible for its Extended Health Care Plan (“EHCP”) and retirees participating in the EHCP who reside in Québec, a letter confirming their right to waive the drug insurance coverage offered by Canada Post under the EHCP and to enrol in the Québec Provincial Drug Plan administered by the Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ).

The agreement also provides that Canada Post will publish a copy of this letter on its Intrapost site.

Class counsel will not request any fees.

CLASS MEMBERS

For the purposes of this class action, you are a class member if:

- You are or have been an active employee or a retiree of Canada Post since July 8, 2013, or at any time between that date and today.
- You reside in the province of Québec since July 8, 2013, or have resided therein at any time between that date and today.

- You have paid, while you were under 65 years of age, amounts exceeding the maximum annual contribution set out in the *Act Respecting Prescription Drug Insurance* as a result of the insurance coverage offered by Canada Post, that is:
 - \$992.00 for the period from July 1, 2013, to June 30, 2014;
 - \$1,006.00 for the period from July 1, 2014, to June 30, 2015;
 - \$1,029.00 for the period from July 1, 2015, to June 30, 2016;
 - \$1,046.00 for the period from July 1, 2016, to June 30, 2017;
 - \$1,066.00 for the period from July 1, 2017, to June 30, 2018;
 - \$1,087.00 for the period from July 1, 2018, to June 30, 2019;
 - \$1,117.00 for the period from July 1, 2019, to June 30, 2020;
 - \$1,144.00 for the period from July 1, 2020, to June 30, 2021.

THE COURT HEARING AND CLASS MEMBERS' RIGHT TO PARTICIPATE

The settlement agreement **must be approved by the Superior Court**. On **June 8th, 2021, at 9:30 a.m.**, the Honourable Mr. Justice Martin F. Sheehan will hold a **virtual hearing** to decide whether the settlement agreement should be approved. If you are a class member and you wish to be heard by the Court, you must submit your arguments in writing to class counsel **by May 31st, 2021, at the latest**. Any class member who wishes to challenge the settlement must include the following information in his/her submission:

5. His or her full name, mailing address, telephone number and current email address;
6. A statement confirming that he or she considers being a class member;
7. A brief summary explaining the nature of and grounds for the challenge;
8. A statement made under penalty of perjury that the information you have provided is accurate and true.

Class members who do not object to the agreement do not have to take any action.

TO OBTAIN ADDITIONAL INFORMATION OR A COPY OF THE AGREEMENT

The proposed agreement is available on the website of the plaintiff's counsel: <https://tjl.quebec/en/class-actions/robillard-canada-posts-drug-insurance-plan-great-west-ramq/>

If you think that you are a class member and wish to obtain further information about the agreement, you may contact class counsel:

Trudel Johnston & Lespérance
 750 Côte de la Place d'Armes, suite 90
 Montréal, Québec, H2Y 2X8
 Tel.: 514 871-8385
 Fax: 514 871-8800
info@tjl.quebec

Trivium Avocats Inc.

5005 Lapinière Boulevard, suite 4040

Brossard, Québec, J4Z 0N5

Tel.: 450 926-8383, ext. 5006

Fax: 450 926-8246

**PLEASE DO NOT CALL THE DEFENDANT AND THE COURTS
ABOUT THIS CLASS ACTION**

This notice was approved by the Superior Court of Québec.